



**DIR TRANQ PUB/AR-2025-168
ARRÊTE DU MAIRE**

Objet : Arrêté relatif à une épreuve cycliste le 8 mai 2025 dans la Zone d'Activités de Trappes-Élancourt

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-7 et R.417.10 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610.5 ;
Vu le Code du Sport et notamment les articles L.321-1, D.321-1 à D.321-4 et R.331-10 ;
Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
Vu l'arrêté et les instructions ministérielles sur la signalisation ;
Vu l'arrêté municipal n° 74/571 du 22 mars 1974 interdisant le stationnement sur l'ASZATE ;

Considérant le dossier présenté par le Vélo Club de Montigny-le-Bretonneux ;
Considérant l'accord sous conditions de l'Association Syndicale Zone Activités Trappes-Élancourt, CITYA ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer le bon déroulement du départ, ainsi que l'arrivée de la course cycliste organisée **le jeudi 8 mai 2025** et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur certaines voies de la Commune lors de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée pour tout véhicule, dans le sens de la course, **le Jeudi 8 mai 2025, de 8 h à 12 h 30** sur l'itinéraire :

Avenue Roger Hennequin (départ/arrivée au n° 46), Rue Enrico Fermi, Avenue Georges Politzer, Rue Nicolas Copernic.

Article 2 : La circulation de tout véhicule est interdite sur ledit itinéraire, de **6 h 30 à 12 h 30**.

L'organisateur devra prendre les mesures nécessaires afin de remédier à tout inconvénient, en particulier à certaines livraisons par des poids lourds, pour ne pas pénaliser l'activité économique et protéger les coureurs et spectateurs dans le cadre Vigipirate (véhicules béliers).

Article 3 : Un dispositif de protection sera mis en place par l'organisateur.

Article 4 : La mise en place des barrières et voitures anti-béliers de protection, ainsi que leur retrait en fin de passage seront effectués par le personnel (signaleurs) de l'organisateur et sous leur responsabilité.

Article 5 : Les différentes restrictions édictées aux articles ci-dessus seront levées sur l'initiative du Vélo Club de Montigny-le-Bretonneux dès que la circonstance le permettra.

Article 6: Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière

par les services de Police et pourront faire l'objet de poursuite conformément à la Loi.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Trappes.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 9 : Les ampliements du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président de la Communauté d'Agglomération et Maire d'Élancourt,
Monsieur Gérard GIRARDON, Maire-adjoint en charge de la tranquillité publique,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Commissaire, Cheffe de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Président de l'ASZATE,
Monsieur le Président du Vélo Club de Montigny-le-Bretonneux,
Monsieur le Directeur de Sqybus RATP/DEV (pour information),
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

22 AVR. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

